

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT

Alpes-Maritimes

Commune La Roque-en-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

L'an deux mille vingt deux, le 28 Octobre à 19 heures 30,

Nombre de conseillers

- En exercice	6
- Présents	5
- Votants	5
- Absents	1
- Exclus	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, maire en exercice.

Etaient présents : ARGENTI Alexis - BALDINI Murielle - CORSO Scylia - GUILLEMETTE Thierry - BARRIERE Joël - MIRONNEAU Nathalie absente non excusée-

Madame BALDINI Murielle a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 24-10-2022

Date d'affichage : 24-10-2022

Objet - Création d'un emploi permanent D-2022-10-05.

Le 28 Octobre 2022, à 19h30, en la mairie de la Roque-en-Provence se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis.

Le Maire ARGENTI Alexis, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

-Le grade correspondant à l'emploi créé.

-Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 Octobre 2022.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique.

AR Préfecture

Le Maire propose à l'assemblée :

006-210601076-20221028-D-2022-10-05-DE
Reçu le 02/12/2022

-La création d'un emploi d'Adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 18heures hebdomadaires.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique afin d'assurer la continuité du service.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 Octobre 2022.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique territorial

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre n° 012 - Article n° 6413 -

ADOpte : 0 L'UNANIMITE des membres présents.

-Transmis au représentant de l'Etat le : 28 Octobre 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des A.M.

LE MAIRE A.ARGENTI



AR Prefecture

006-210601076-20221028-D_2022_10_05-DE
Reçu le 02/12/2022